個人情報の取り扱いに関する通知書（例）

Notification concernant les traitements de données personnelles（exemple）

本邦では訪日外国人による医療費の未払いを抑止するため、保険医療機関で未払いを発生させた訪日外国人受診者が、本邦へ再び入国しようとする際に厳格な入国審査を実施しています。
Au Japon, les visiteurs étrangers ayant des dettes de frais médicaux impayés auprès d'une ou plusieurs institutions médicales japonaises peuvent faire l'objet d'un examen strict par les services d'immigration pour leur retour au Japon, afin d'éviter d'autres situations d'impayés.

そのため、日本にお住まいでない患者様で、かつ日本の公的保険に加入されていない患者様の個人情報は、今般の診療に係る医療費をお支払いいただけない場合には、厚生労働省、出入国在留管理庁、その他患者様の本邦への入国に係る業務に従事する官公署に提供することがあります。

Par conséquent, en cas de non-paiement des frais médicaux, les informations personnelles d'un patient qui n'est pas résident au Japon et qui n'est pas couvert par l'assurance maladie publique japonaise peuvent être communiquées au "Ministère de la Santé, du Travail et des Affaires sociales", à l'"Agence des services d'immigration du Japon" et à d'autres autorités publiques qui s'engagent dans des opérations liées à l'entrée du patient au Japon.

提供される個人情報は下記の通りです。一部の情報をパスポートより取得しますので、診療を開始する前にパスポートの提示をお願いいたします。

Les informations personnelles fournies aux autorités publiques sont les suivantes. Comme certaines informations seront obtenues à partir de votre passeport, nous vous demandons de coopérer en présentant votre passeport avant de recevoir un traitement médical.

* 氏名、国籍、性別、生年月日
Nom, nationalité, sexe et date de naissance
* パスポート番号
Numéro de passeport
* 医療費を請求した年月日
Date de facturation des frais médicaux
* 不払いになっている医療費の情報（金額、請求回数、滞納期間）
Informations sur les frais médicaux impayés (Montant de la dette, Fréquence de facturation, Durée du non-paiement)

提供された個人情報は、医療機関において厳重に管理され、未収金を発生させた場合のみ、厚生労働省を通して、出入国在留管理庁に提供され、今後の入国審査において活用されます。なお、入国審査以外の目的で個人情報が使用されることはありません。
Les informations personnelles fournies seront strictement gérées dans les institutions médicales. Ce n'est que lorsque les frais médicaux ne sont pas payés que les informations personnelles peuvent être partagées avec l'"Agence des services d'immigration du Japon" via le "Ministère de la Santé, du Travail et des Affaires sociales" et seront utilisées pour les futurs examens d'entrée dans l'immigration. Les informations personnelles ne seront pas utilisées à d'autres fins que l’immigration.